

**COMMUNE DE
GOUVY**

**CONVOCATION
DU
CONSEIL
COMMUNAL**

Conformément aux articles L1122-13, -15 et -17 du CDLD, nous avons l'honneur de convoquer
pour la **première fois**, à la SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL, qui aura lieu le **24 octobre 2013, à 20h00**, à la maison communale.

Arrêté du G.W. du 22/04/2004, confirmé par le décret du 27/05/2004, portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux sous l'intitulé "Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation" (CDLD)

art. L1122-13 § 1 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

art. L1122-15 - Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil. La séance est ouverte et close par le président.

art. L1122-17 - Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

art. L1122-19 - Il est interdit à tout membre du conseil et du collège :

1° d'être présent à la délibération sur des objets auxquels il a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé d'affaires, avant ou après son élection, ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel ou direct.

Cette prohibition ne s'étend pas au-delà des parents ou alliés jusqu'au deuxième degré, lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, de nomination aux emplois, et de poursuites disciplinaires.

2° d'assister à l'examen des comptes des administrations publiques subordonnées à la commune et dont il serait membre.

art. L1122-26 § 1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

art. L1122-27 - Les membres du conseil votent à haute voix.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages. Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

art. L1122-28 - En cas de nomination ou de présentation de candidats. Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix. A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

ORDRE DU JOUR

PUBLIC

- 1 Compte 2012 de la F.E. de :
- Limerlé.
AVIS.
- 2 Budget 2014 de la F.E. de :
- Deiffelt,
- Gouvy chapelle,
- Gouvy paroisse,
- Montleban,
- Ourthe,
- Rettigny,
- Steinbach,
- Sterpigny,
- Wathermal.
AVIS.
- 3 C.P.A.S.
Modification budgétaire ordinaire n° 2 - exercice 2013.
APPROBATION.
- 4 C.P.A.S.
Modification budgétaire extraordinaire n° 1 - exercice 2013.
APPROBATION.
- 5 Intercommunale INTERLUX.
Assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 2013.
Fusion des intercommunales IDEG, IEH, IGH, INTEREST, INTERLUX, INTERMOSANE, SEDILEC et SIMOGEL, par constitution d'une nouvelle intercommunale, dénommée ORES Assets.
Projet d'acte constitutif et statuts de l'intercommunale ORES Assets.
APPROBATION.
- 6 Intercommunale AIVE - Secteur Valorisation et Propreté.
Assemblée Générale du 06 novembre 2013.
Ordre du jour.
APPROBATION.
- 7 Prime à la fréquentation du parc à conteneurs.
DECISION.

- 8 Distribution d'eau.
Mise à jour du prix de l'eau (C.V.D.) établi selon les comptes d'exploitation récapitulatifs des activités "production" et "distribution" - exercice 2011.
APPROBATION.
- 9 Règlement communal de redevance pour l'accueil des enfants en dehors des heures scolaires.
DECISION.
- 10 Redevance pour délivrance de renseignements, certificats et permis d'urbanisme, de permis unique et de permis d'environnement.
DECISION.
- 11 Redevance communale - Exercice 2014 - pour la délivrance de documents administratifs au service population.
DECISION.
- 12 Déclaration FEDEM : Coût-vérité : budget 2014.
Taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, calculé sur base du budget 2014 : 97,00 %
APPROBATION.
- 13 Règlement-taxe relatif à la collecte et au traitement des déchets résultants de l'activité usuelle des ménages et des déchets ménagers y assimilés, pour l'exercice 2014.
APPROBATION.
- 14 Taxe sur les mâts d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité.
APPROBATION.
- 15 Taxe communale sur les campings pour l'exercice 2014.
APPROBATION.
- 16 Taxe communale de séjour pour l'exercice 2014.
APPROBATION.
- 17 Taxe communale sur la distribution à domicile de feuilles et de cartes publicitaires, ainsi que de catalogues et de journaux, lorsque ces imprimés ne sont pas adressés, exercice 2014.
APPROBATION.
- 18 Taxe communale sur les secondes résidences pour l'exercice 2014.
APPROBATION.
- 19 Taxe sur les immeubles inoccupés - Exercice 2014.
APPROBATION.
- 20 Fourniture et livraison de repas chauds dans les écoles.
Détermination du prix à payer par repas.
DECISION.
- 21 Programme communal d'actions en matière de logement 2014-2016.
APPROBATION.
- 22 Logements inoccupés.
DESIGNATION de l'agent constateur.
- 23 Patrimoine communal.
Vente de l'ancienne école de Courtil, 103 à 6671 GOUVY.
DECISION DE PRINCIPE.

- 24 Prime à l'installation de panneaux photovoltaïques.
Règlement communal - Suppression.
DECISION.
- 25 Convention entre l'Etat belge et la commune de Gouvy relative à la délivrance de titres de séjour biométriques aux ressortissants de pays tiers et de passeports biométriques aux citoyens belges.
APPROBATION.
- 26 Contrat-cadre - Acquisition de panneaux pour la menuiserie.
Conditions et mode de passation
APPROBATION.
- 27 Contrat-cadre : Acquisition de bois sciés.
Conditions et mode de passation.
APPROBATION.
- 28 Droit de tirage étendu 2013-2016.
Plan d'investissement communal.
Approbation par le collège communal en séance du 24 septembre 2013.
RATIFICATION.
- 29 Prolongement du RAVeL L163 de la Haie de Bellain jusqu'à la gare de Gouvy.
DECISION.
- 30 Décision du Collège communal du 27/08/2013 concernant le CCCA.
INFORMATION.
- 31 Procès-verbaux des séances du 30 septembre 2013 et 09 octobre 2013.
APPROBATION.
- 32 Décisions de Tutelle.
INFORMATION.

Ainsi décidé par le Collège Communal en séance du 15/10/2013

Par ordonnance,

La Directrice générale,

Delphine NEVE

Le Bourgmestre,

Claudy LERUSE